Saint Pierre Le Moûtier
Vivre ensemble

Compte-rendu du Conseil Municipal 12/02/20

L'an 2020 et le 12 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de
BILLARD Pierre Maire

Présents : M. BILLARD Pierre, Maire, Mme PERRAUDIN Alice, Mme LIVROZET Martine, Mme MONNERY Martine, M. MENEZ Didier, Mme BEGUIGNOT Claude, Mme MARILLIER Dominique, Mme BOULAY Chantal, M. LEGRAND Renaud, Mme SINNIGER Christine, M. MENETRIER Gilles

Excusé(s) ayant donné procuration : M. AUFEVRE Adrien à M. MENETRIER Gilles, Mme BOILARD Valérie à Mme SINNIGER Christine, M. TISSERON Pascal à M. BILLARD Pierre

Absent(s) : Mme MANGERET Marie-Françoise, M. SCHOONBAERT Laurent, M. DEBARALLE Arnaud, M. CURIEUX Didier

Date de la convocation : Lundi 3 Février 2020

réf : **2020_010 Nomination d'un secrétaire de séance**
Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme Christine SINNIGER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_011 Adoption du compte rendu de réunion du 21 janvier 2020
Le président ouvre la séance à dix-huit heures et trente minutes. Le nombre des présents étant de onze le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121.17 du C.G.C.T.
M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal du 21 janvier 2020. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.
A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_012 Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
En vertu de la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 prise par application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T. déléguant au maire certaines attributions du conseil municipal, M. le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, notamment en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi qu'en matière de conclusion et de révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

2020-001 : Décision location appartement n°13 BON LABOUREUR :

Adresse : 7 Place de La République

Appartement : N° 13

Superficie : 52.85 m2

Montant du Loyer 350.00 €

Dépôt de garantie égal à un mois	350.00 €
Provision mensuelle	15.24 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_013 Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose :

– l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

– l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Nièvre le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence

– que le Centre de Gestion de la Nièvre peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide de donner mandat au Centre de Gestion de la Nièvre :

- pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- de collecter en son nom auprès de l'assureur désigné par la collectivité les statistiques nécessaires au lancement de la procédure.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :** décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Point sur les travaux en cours

- **PLACE LOUIS BOUILLER : semaines 8 et 9 : réalisation de stationnement PMR en enrobé à chaud et résine. Réalisation d'une bicouche provisoire sur le caniveau.** Préparation mur de la trésorerie et planche d'essai enduit « pierre vue » pour validation ABF. Attente des plantations et du branchement du boitier forain. M. Ménétrier précise qu'après travaux, la largeur de la voirie le long de la place Louis Bouiller sera hors stationnement de 5, 4m. Pour exemple, elle est actuellement de 3,9 m avenue du Général De Gaulle et de 4,9 à l'entrée de la rue des Prés Manoirs.

Isolation en plancher haut de l'étage et faire passer les organes techniques à l'étage

DELAI : Début des travaux : 2 S 2020

Date intermédiaire impérative : **Avant-Projet Définitif : Fin juillet 2020 :**

Plans, surfaces, matériaux.

Estimation définitive du cout prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés

Planning

Ont répondu :

- La SARL PM. Perrin et associés (huilerie – ancienne gendarmerie) : 10 % des coûts des travaux.
- LMN Architectes (nouvel hangar DPC) : 10% des coûts des travaux.

réf : 2020_014 Attribution mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de cellules commerciales

Monsieur le Maire informe que la Commission des finances s'est réunie le 3 févier pour étudier les offres des offres qui ont été déposée dans le cadre de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre complète pour le projet de transformation de deux garages en deux cellules commerciales.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commission s'est prononcée pour l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre à la Sarl M. Perrin et associés. Monsieur le Maire propose de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,-

- décide à l'unanimité d'attribuer à la Sarl M. Perrin et associés.

- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_015 : Aliénation des chemins ruraux n°26, 29 et n°144 de St François au Bois des Vertus

Considérant que Monsieur Henri ROBERT dit utiliser les chemins dont il est riverain tels que définis en annexe et souhaiterait en avoir la propriété exclusive.

Après délibération le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'aliéner les dits chemins moyennant un prix symbolique d'un euro.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

<u>Questions diverses :</u>

- Dans le cadre du droit de préemption urbain, M. le Maire, Didier Menez, Pascal Tisseron et Gilles Ménétrier ont visité l'ancien hôtel du Commerce. Il en est ressorti qu'il n'y avait pas d'intérêt pour la Commune.

- Mme Dominique Mariller annonce que le 25 avril seront conjointement organisés par l'association Les Pas de Jeanne d'Arc, la Commune et la CCNB, les Parcours du Cœur.

- Mme Martine Monnery informe que lors du dernier conseil d'administration du collège plusieurs problèmes concernant la salle polyvalente ont été signalés, notamment au niveau de la porte d'entrée et du ménage de la grande salle. M. le Maire explique que des pannes de matériel avaient empêché le nettoyage de la grande salle mais qu'elles ont été résolues et que

- **CHAUSSEE ETANG :** Réseau eau potable terminé dans les délais annoncés. Réseau d'assainissement en cours.
- **Impasse Raymond Coutain:** les travaux de voirie progressent bien et seront fini fi février

Cellules commerciales

Descriptif, données entrées :

Adresse : Rue Nationale, 58240 St PIERRE LE MOUTIER

Situé dans le périmètre ABF : PC pour changement de destination et modification de façade.

Vue extérieure :

Création de 2 cellules de 40 M2 environ dans un bâtiment en pierre (Situées en rez-de-chaussée

Séparation par une cloison éventuellement amovible, réalisable ? Voir norme incendie

Un petit sanitaire par surface

Baie vitrée de hauteur 2,6 m et largeur 2,5 m environ

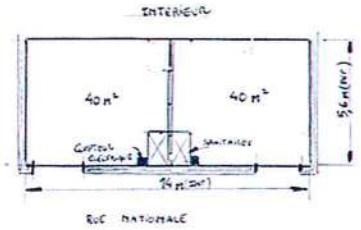

Plan projet : Surface 14 M X 5,6M= **78 M2**

Critères énergétique demandée :

Objectif énergétique visé :

BBC rénovation (cep réf-40%) sans dépasser 104 kWh/m².an (+ possibilité de mettre en annexe du cahier des charges nos conditions d'éco-conditionnalité)

Réalisation d'un calcul thermique réglementaire selon méthode Th C-E-ex en phase APD démontrant l'atteinte de cet objectif

Solutions d'isolation du bâtiment :

S'agissant d'un bâtiment en pierre, les solutions d'isolation proposée devront garantir une bonne migration de la vapeur d'eau

Aménagement de l'étage :

les services techniques ont procédé à un grand nettoyage ce lundi. En ce qui concerne la porte d'entrée, elle sera consolidée par les services de la Commune et des devis seront établis pour éventuellement envisager son changement.

La séance est levée à 19h35.

MAIRIE DE SAINT-PIERRE LE MOUTIER * (Nièvre) *

Le Maire, P. BILLARD